modifiant celui du 9 décembre 2015 fixant les émoluments prévus par le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

800.032.1

du 17 mars 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médicotechniques lourds

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête Article Premier

**ARRÊTÉ** 

## <sup>1</sup> L'arrêté du 9 décembre 2015 fixant les émoluments prévus par le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

est modifié comme il suit : Art. 3 Sans changement

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 15 décembre 2015 pour une durée de dix ans.

Art. 2

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 15 décembre 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2021.

Le chancelier: La présidente: N Gorrite

Date de publication : 26 mars 2021

V. Grandiean